



JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE ROMORANTIN-LANTHENAY

30 et 31 OCTOBRE 2010

Avec La Castille en Espagne invitée

REGLEMENT DU CONCOURS des meilleures

Terrine de lapin au foie de volaille et champignons des bois

Les **JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE** organisent un concours de dégustation des meilleures **TERRINES**.

Sont admis à participer les **charcutiers, cuisiniers et traiteurs** qui devront certifier sur l'honneur que le produit présenté est bien de leur fabrication.

ARTICLE I - INSCRIPTION

Les Candidats devront adresser leur inscription à l'aide du bulletin de participation ci-joint, à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
13 rue du Tour de la Halle
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au **samedi 16 octobre 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

L'inscription est gratuite.

ARTICLE II : ENVOI ET RECEPTION DES PIECES

Les concurrents devront faire parvenir **1 kg environ de TERRINE de lapin au foie de volaille et champignons des bois**.

- au bureau des Journées Gastronomiques, La Halle - 1er étage à ROMORANTIN, au plus tard le **vendredi 29 octobre à 12h00 (expédition recommandée en chronopost avec une petite poche de glace)**.

Il est conseillé de protéger la barquette de cuisson par une autre barquette.

- **OU samedi 30 octobre à partir 6h00 jusqu'à 8h00, en un lieu qui sera indiqué dans l'accusé de réception, après inscription.**

Les terrines devront être présentées en **barquette aluminium, sous double emballage**, dont **celui de l'extérieur** comportera les nom, prénom, adresse, téléphone, profession et établissement du concurrent et **celui de l'intérieur**, aucune inscription.

Seuls seront pris en considération les paquets en conformité avec le règlement du concours. Ces produits seront entreposés en chambre climatisée.

ARTICLE III : LE JURY

Le jury sera composé de spécialistes de la Charcuterie et de la Gastronomie, sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

LES DECISIONS DU JURY SERONT SANS APPEL

ARTICLE IV : RESULTATS ET RECOMPENSES

1° - RESULTATS

Le jour, le lieu et l'heure de la **remise des prix** seront indiqués sur l'accusé de réception, après inscription.

2° - RECOMPENSES

De nombreuses récompenses seront attribuées.

Exception : Si le nombre de concurrents était inférieur à 2, l'attribution du premier prix serait à l'appréciation du jury.

3° - MARQUE COLLECTIVE

Une seule récompense sera attribuée sous la forme d'un diplôme intitulé « **Médaille d'or des Journées Gastronomiques de Sologne** » donnant l'usage de la Marque Collective "**Journées Gastronomiques de Sologne**" qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) sous le n° 1333110.

ARTICLE V : EXCLUSION

Les Membres du Comité d'Organisation ne sont pas admis à participer à ce concours.

ARTICLE VI : RESPONSABILITES

Toutes photographies des candidats et de leurs travaux pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (www.romorantin.fr/jgs) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération ou contrepartie.

Journées Gastronomiques de Sologne 30 et 31 octobre 2010

CHARCUTERIE - 2010

BULLETIN DE PARTICIPATION

CONCOURS des meilleures

Terrines de lapin au foie de volaille et champignons des bois

A retourner **entièrement complété** à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE
13 rue du Tour de la Halle
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

avant le samedi 16 octobre 2010.

CANDIDAT		EMPLOYEUR	
Date de naissance :	Age :	PROFESSION :	
NOM :		NOM :	
Prénom :			
Adresse :		Adresse :	
CP	VILLE	CP	VILLE
Tél :		Tél :	
E.mail :		E.mail :	

Il est impérativement demandé aux participants de se présenter en tenue professionnelle et chaussures de ville pour la remise des prix.

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement, je désire participer au concours des meilleures **TERRINES de lapin au foie de volaille et champignons des bois** 2010 et je certifie sur l'honneur que le produit présenté sera bien de ma fabrication.

A :

Le :

SIGNATURE :